
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
Fourniture de Denrées Alimentaires

Dossier d'Appel d'Offres (DAO)
Contrat-cadre de fourniture de denrées alimentaires

**Réf. AO : N°001_CADEVBDN_2026 • Date de publication : 18 mars 2026 • Date limite : 08
avril 2026 – 10 :00**

SECTION 1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES

1.1 Identification

Pouvoir adjudicateur : Caritas Développement (CADEV) Niger

La CADEV Niger, organisation humanitaire opérant au Niger, lance un appel d'offres pour la sélection de fournisseurs de denrées alimentaires destinées à ses programmes humanitaires.

1.2 Objet

Objet : Mise en place d'un contrat-cadre pour la fourniture, transport et livraison DDP de denrées alimentaires (Riz 25% brisure, Mil / Sorgho, Niébé, maïs, sel, Sucre, Huile végétale fortifiée) vers des sites d'intervention au besoin des régions du Niger

- **Type de marché** : Fournitures – Contrat-cadre
- **Durée** : 12 mois renouvelable
- **Financement** : Tout projet
- **Lieu de livraison** : DDP sur site des régions de Tillabery, Dosso et Niamey
- **Langue du DAO** : Français
- **Éligibilité** : Conformément aux règles applicables, absence de sanctions, respect des politiques éthiques.

Obtention du DAO : Retrait physique (imprimable ou clé USB) moyennant une somme de 50 000 FCFA non remboursable

Fournir les informations ci-dessous :

- **Nom de l'entreprise**
- **Personne contact**
- **Email**
- **Numéro de téléphone**
- **Questions / Clarifications** : Jusqu'au **03 avril 2026 – 18:00** à cadevny@cadevniger.org
- **Dépôt des offres** : *Bureau Diocésain de Niamey*
8 Rue Est du Grand Marché
BP 2381 Niamey- Niger
Tel: +227 20 735 300
Au plus tard le **08 avril 2026 – 10 :00**.
- **Ouverture des offres** : **08 avril 2026 à 10 :30** [publique].

1.3 Produits concernés

- Riz 25% brisure
- Mil
- Sorgho
- Niébé
- Sel
- Sucre
- Huile végétale fortifiée
- Maïs

1.4 Durée

Le processus de sélection est susceptible de conduire à l'élaboration d'un Contrat cadre de **12 mois renouvelable**.

1.5 Date limite de soumission

Les dossiers doivent être déposés sous pli fermé en quatre (4) exemplaires : un (1) original et trois (3) copies au plus tard le **08 avril 2026 – 10 :00**

1.6 Adresse de soumission

Les propositions doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Bureau Diocésain de Niamey de la CADEV Niger par le biais physique à l'adresse suivante :

*Bureau Diocésain de Niamey
8 Rue Est du Grand Marché
BP 2381 Niamey- Niger
Tel: +227 20 735 300*

Avec la mention :

« **DAO N°001_CADEVBDN_2026** : Sélection de fournisseurs pour la mise à disposition de denrées alimentaires »

« Ouvrir seulement en commission »

- Pour toutes questions relatives à la présente manifestation, veuillez contacter le Bureau Diocésain de Niamey par email au cadevny@cadevniger.org

SECTION 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Pour que la conformité légale et administrative d'une offre puisse être évaluée, les documents ci-dessous devront obligatoirement être présentés. Toute offre ne comprenant pas l'ensemble des documents obligatoire sera rejetée.

2.1 Conditions de participation

CADEV Niger invite les candidats éligibles et qualifiés à présenter leurs offres sous pli scellé pour la mise en place de contrat cadre

Peuvent soumissionner les Entreprises :

- Régulièrement enregistrées au Niger
- Entreprises en règle fiscalement
- Fournisseurs disposant d'expérience avérée

2.2 Composition des offres

a. Documents administratifs requis (Eliminatoire)

- Copie certifiée conforme RCCM
- Copie certifiée conforme NIF
- Attestation de Régularité Fiscale (ARF) à jour à la date de clôture
- Copie du reçu d'acquisition du DAO.

b. formulaires et documents techniques

- Expériences similaires avec les Références clients (2 minimum) précisez l'intervalle acceptable exemple 5 dernière années (Expériences acceptées de 2021 à 2025) (l'expérience doit comprendre : le contrat ou le bon de commande + l'attestation de bonne exécution)
- Liste des moyens logistique de l'entreprise
- Capacité d'approvisionnement, Tableau de seuil minimum d'approvisionnement
- Annexe A : Spécifications détaillées
- Annexe B : Bordereau de prix
- Annexe C : Déclaration anti-corruption signée
- Annexe D : Code de conduite
- Annexe E : Projet d'accord-cadre

2.3 Soumission en consortium

Les offres soumises par une coentreprise de deux sociétés ou plus seront régies par les dispositions suivantes :

- (a) La soumission comprendra toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères de pré qualification et aux conditions requises, de chacun des partenaires de la coentreprise ;
- (b) L'offre sera signée afin de lier tous les partenaires de la coentreprise ;
- (c) Tous les partenaires sont conjointement et individuellement responsables de la fourniture des *services* conformément aux modalités du contrat ;
- (d) Un partenaire sera identifié comme représentant de la coentreprise, et il lui sera conféré la responsabilité et le pouvoir de recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous et de chacun des partenaires de la coentreprise ;
- (e) L'exécution du contrat, y compris les demandes de paiement, relèveront de la seule responsabilité de la personne désignée comme représentant ;

Une copie de l'entente de la coentreprise conclue par les partenaires devra être produite en même temps que les autres documents demandés, ou à défaut, une lettre d'intention de conclure une entente de coentreprise si le contrat est attribué. Dans le second cas, la lettre d'intention devra être signée par tous les partenaires et soumise avec une copie du projet d'entente de la coentreprise

SECTION 3 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Spécification minimum

Riz 25% brisure

Taux de brisure : $\leq 25\%$

Sans infestation

Conditionnement : sac 25 kg neuf

Origine : Divers,

Condition : État, odeur et couleur naturelle,

Insecte vivant : libre,

Humidité : 14% max,

Graines cassées ou fendues :25% max,

Matières étrangère 2% max.

Date Limite de Consommation (DLC) : minimum 2/3 durée restante

Mil

Propre, sec, sans impuretés

Origine : Divers,

Condition : État, odeur et couleur naturelle,

Conditionnement : sac 50 kg neuf

Insecte vivant : libre,

Humidité : 14% max,

Matières étrangère 2% max.

Sorgho

Propre, sec, sans impuretés

Origine : Divers,

Condition : État, odeur et couleur naturelle,

Conditionnement : sac 50 kg neuf,1

Insecte vivant : libre,

Humidité : 14% max,

Matières étrangère 2% max.

Niébé

Origine : Niger

Condition : État, odeur et couleur naturelle,

Humidité :13% max,

Graines brises :1% max,

Matières étrangère 2% max.

Conditionnement : Sacs de 12,5 kg (sac de sel)

Utilisation prévue : consommation par des humains au point de livraison.

Huile végétale comestible

Origine : Divers,

Apparence : claire et brillante,

Utilisation prévue : livrée pour consommation humaine,

Durée de vie : 1 an après la date de livraison,

Conditionnement : Bidons en plastic de 5 litres ou autres à spécifier en fonction des besoins

Sel Iodé :

Origine : Divers,

Apparence : claire et brillante

Conditionnement : 1 kg

Utilisation prévue : livrée pour consommation humaine

Sucre raffinée en poudre

Conditionnement : 1 kg,

Polarisation $\geq 99,7^{\circ}Z$; couleur ≤ 150 IU ; absence d'odeur ; granulométrie régulière

NB : le fournisseur accepte de livrer les biens, de fournir les services et de remédier à tout défaut et carence de ces biens et services pour être conforme à tous égards aux stipulations du contrat,

"Accepte de se soumettre de façon transparente au prélèvement des échantillons qui feront l'objet d'un examen par les services compétents et à ses frais".

SECTION 4 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Lieu :

- Sur sites terrain (Régions de Tillabéry, Dosso et Niamey)

Délais :

- Maximum 10 jours après commande
- 5 jours en cas d'urgence humanitaire

Tous frais liés au transport sécurisé (escorte, péage...) à la charge du fournisseur.

SECTION 5 – Critères de Sélection & Méthode d'Évaluation (100 Pts)

5.1 Admissibilité & conformité administrative (30 Pts)

- Offre signée, conforme, reçue avant l'échéance **(10Pts)**
- Documents légaux & fiscaux valides ; attestations à jour **(10 pts)**
- Absence de sanctions / non-condamnation / non-faillite **(10 Pts)**

5.2 Capacité technique & professionnelle (pondérée – 70 pts)

- Expérience pertinente : 2 contrats de prestations similaires comprenant contrat signé ou bons de commande et attestations de bonne exécution sur les 5 dernières années **(20 pts : 10 pts par lot complet valide).**

- Logistique & chaîne d'approvisionnement : flotte, stock minimum ou plan de contingence

Le fournisseur doit avoir la capacité logistique de livrer les quantités demandées dans un délais de 10 jours maximum suivant la notification

- **Logistique (30 pts)**

- 2 Camions de 10 tonnes au nom de l'entreprise ou du propriétaire de l'entreprise : attestation de vente en bonne et due forme **(10 pts par camion vérifié 20 Pts au total)**

- 1 Camion d'au moins 40 tonnes au nom de l'entreprise ou du propriétaire de l'entreprise : attestation de vente en bonne et due forme **(10 pts)**

- **Approvisionnement (20 pts)**

Capacité d'approvisionnement : **Egal au seuil minimum 10 pts, inférieur 0 pt**

Engagement à maintenir le stock minimum en permanence **(lettre d'engagement de l'entreprise) : 10 pts pas de lettre d'engagement 0 Pts.**

Minimum de distribution possible en tonne

Nature	Quantité Stock en tonne	Avarie	
Riz 25% brisure	30	10	
Niebe	10		
Mil	15		
Sorgho	15		
Maïs	15		
Huile végétale fortifiée	3		
Sucre raffiné	1		
Sel iode	1		
• Total	90		100

- **Remplir le fichier ci-dessous : Votre Capacité d'approvisionnement**

Désignation	Quantité (TM)
Sorgho	
Riz	
Mil	
Niébé	
Maïs	
Huile végétale	

Sel Iode	
Sucre raffiné	

5.3 Conformité technique des denrées (éliminatoire + pondérée – 20 pts,)

Le soumissionnaire devra supporter les frais d'échantillonnage et de contrôle de denrées par le service technique national compétent pour la validation avant distribution

- Lettre d'Acceptation des exigences d'inspection & d'échantillonnage **(20 Pts si accepté, élimine si non accepté)**.

SECTION 6. Evaluation des Offres financière

Ne peuvent être comparée à cette étape que les offres ayant comptabilisée **70/100** points de l'évaluation technique.

La comparaison se fera sur la base des offres financière par Region et par mois de toutes les offres des fournisseurs qualifiés pour déterminer l'offre du lot la moins disante sur le global.

Des négociations peuvent être faite pour harmoniser les Prix afin d'avoir plusieurs contrats.

6.1 Notification aux candidats non retenus

Dès l'attribution du contrat à la meilleure proposition, CADEV en informera les autres candidats, par écrit.

CADEV informera par écrit tout candidat non retenu des raisons pour lesquelles son offre a été rejetée.

6.2 Recours

Tout candidat est habilité à saisir sans frais la CADEV d'un recours par notification écrite indiquant les références du DAO et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en personne contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le contrat, sur les conditions de publication des notifications, sur les règles concernant la participation des candidats et les capacités et garanties exigées, sur le processus de passation et la procédure de sélection, sur la conformité des documents de l'appel d'offres à la réglementation, sur les termes de référence et/ou l'énoncé des travaux, et sur les critères d'évaluation. La réclamation devra comporter la ou les raisons pour lesquelles les modalités de l'appel d'offres n'ont pas été satisfaites. Ce recours devra être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de l'avis d'attribution du contrat.

SECTION 7 – CRITÈRES D'EXCLUSION

Seront exclus :

- Offres incomplètes
- Fournisseurs sous sanctions nationales
- Conflit d'intérêt

- Pratiques frauduleuses
-

SECTION 8 – CLAUSE ANTI-CORRUPTION

Tout acte de corruption entraîne :

- Disqualification immédiate
 - Résiliation du contrat
 - Signalement aux bailleurs
-

SECTION 9 – CONDITIONS CONTRACTUELLES PRINCIPALES

Le fournisseur retenu signera un accord-cadre incluant :

- Clause force majeure (contexte sécuritaire Niger)
 - Clause résiliation pour fin de financement
 - Clause respect des exigences ou restrictions nationales et internationales
 - Clause respect des codes et politiques de la CADEV Niger
-

SECTION 10 – CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage à respecter :

- Principes humanitaires
 - Droits humains
 - Interdiction travail des enfants
 - PSEA (Protection contre exploitation et abus sexuels)
 - Normes éthiques internationales
-

SECTION 11 – termes de références

Note explicative sur le processus de distribution

Procéder de mise en place des produits alimentaires

Les distributions alimentaires directs sont une forme d'assistance aux personnes ou aux ménages sous forme de « paniers alimentaires » en nature.

Pour répondre au besoin généralisé de nourriture, CADEV travaille dans les processus d'approvisionnement des produits alimentaires et des moyens de subsistance en faisant appel aux fournisseurs locaux ayant les capacités économiques et financières de fournir des denrées alimentaires dans tout le pays.

Les denrées alimentaires achetées localement ou régionalement doivent être pleinement conformes aux normes réglementaires locales et nationales en matière de santé et de sécurité humaines, y compris les réglementations en matière de biosécurité. Les denrées alimentaires

achetées localement ou régionalement ne doivent pas compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des bénéficiaires.

Une fois le besoin exprimé par CADEV, les produits alimentaires seront conditionnés selon les spécifications demandées.

CADEV communiquera au fournisseur le lieu de livraison des produits alimentaires.

Le chargement et déchargements des denrées sont à la charge des fournisseurs qui peuvent embaucher localement des travailleurs journaliers à défaut de disposer d'une équipe de manutentionnaires.

SECTION 12 – ANNEXES

- Annexe A : Spécifications détaillées
 - Annexe B : Modèle de barème
 - Annexe C : Déclaration anti-corruption
 - Annexe D : Code de conduite
 - Annexe E : Projet d'accord-cadre
-

Annexe A : Spécifications techniques :

Remplir le tableau ci-dessous en confirmant ou infirmant les informations sur la conformité des denrées proposées aux minimum de qualité requis.

Spécification minimum	Réponds aux Exigence OUI/NON	Origine	Commentaires
Riz 25% brisure Taux de brisure : ≤ 25% Sans infestation Conditionnement : sac 25 kg neuf Origine : Divers, Condition : État, odeur et couleur naturelle, Insecte vivant : libre, Humidité : 14% max, Graines cassées ou fendues :25% max, Matières étrangère 2% max. Date Limite de Consommation (DLC) : minimum 2/3 durée restante			
Mil			

<p>Propre, sec, sans impuretés Origine : Divers, Condition : État, odeur et couleur naturelle, Conditionnement : sac 50 kg neuf Insecte vivant : libre, Humidité : 14% max, Matières étrangère 2% max.</p>			
<p>Sorgho Propre, sec, sans impuretés Origine : Divers, Condition : État, odeur et couleur naturelle, Conditionnement : sac 50 kg neuf,1 Insecte vivant : libre, Humidité : 14% max, Matières étrangère 2% max.</p>			
<p>Niébé Origine : Niger Condition : État, odeur et couleur naturelle, Humidité :13% max, Graines brises :1% max, Matières étrangère 2% max. Conditionnement : Sacs de 12,5 kg (sac de sel) Utilisation prévue : consommation par des humains au point de livraison.</p>			
<p>Huile végétale comestible Origine : Divers, Apparence : claire et brillante, Utilisation prévue : livrée pour consommation humaine, Durée de vie : 1 an après la date de livraison, Conditionnement : Bidons en plastic de 5 litres ou autres à spécifier en fonction des besoins</p>			

<p><u>Sel Iodé :</u> Origine : Divers, Apparence : claire et brillante Conditionnement : 1 kg Utilisation prévue : livrée pour consommation humaine</p>			
<p>Sucre raffinée en poudre Conditionnement : 1 kg, Polarisation $\geq 99,7^{\circ}Z$; couleur ≤ 150 IU ; absence d'odeur ; granulométrie régulière</p>			

Annexe B. BOREDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Denrées alimentaires (Faire des propositions des prix par région incluant tout frais livrées aux lieux de distribution)

Un seul bordereau suffira si les prix restent inchangés tout le long du contrat (12 mois),

Si les prix changent en fonction des périodes, déterminez pour chaque période le prix en vigueur (faire un bordereau par mois si applicable)

Prix region de et mois de

Items	Caractéristique (Conditionnement)	Quantité		Prix unitaire HT
Riz	Sac de 25 kg	1		
Mil	Sac de 50 kg	1		
Sorgho	Sac de 50 kg	1		
Niébé	Sac de 12, kg	1		
Maïs	Sac de 50 Kg	1		
Huile végétale	5 L	1		
Sel Iodé	Sachet de 1kg	1		
Sucre raffinée	Sachet de 1kg	1		

Signature + cachet

Annexe C : Déclaration anti-corrruption

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Je soussigné(e) _____, représentant légal de l'entreprise _____, fournisseur de denrées alimentaires, certifie avoir pris connaissance de la Politique et des procédures anticorruption de la CADEV NIGER, adoptées en septembre 2024.

Par la présente, je m'engage à respecter strictement les principes de transparence, d'intégrité et de bonne gouvernance tels que définis dans ladite politique, dans le cadre de toutes les activités menées avec la CADEV NIGER.

À ce titre, je déclare et m'engage à :

1. Respect des normes anticorruption

Ne pas offrir, promettre, donner ou accepter, directement ou indirectement, tout avantage indu (financier ou autre) dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un marché.

2. Prévention de la fraude

Garantir l'exactitude et la sincérité de toutes les informations, documents et factures fournis, et s'abstenir de toute falsification, manipulation ou dissimulation d'informations.

3. Absence de collusion

Ne pas participer à des ententes illicites avec des employés de la CADEV NIGER ou d'autres fournisseurs dans le but de fausser les procédures d'approvisionnement.

4. Gestion des conflits d'intérêts

Déclarer immédiatement toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant compromettre l'impartialité des relations commerciales avec la CADEV NIGER.

5. Utilisation conforme des ressources

S'assurer que les biens et services fournis correspondent réellement aux engagements contractuels et ne font l'objet d'aucune surfacturation ou livraison fictive.

6. Obligation de signalement

Signaler sans délai toute suspicion ou connaissance d'actes de fraude ou de corruption liés aux activités avec la CADEV NIGER, selon les mécanismes prévus.

7. Tolérance zéro et coopération

Reconnaître la politique de tolérance zéro de la CADEV NIGER en matière de corruption et coopérer pleinement en cas d'audit, de contrôle ou d'enquête.

Je comprends que tout manquement à ces engagements peut entraîner des sanctions, y compris la résiliation du contrat, le remboursement des montants indûment perçus, et le signalement aux autorités compétentes.

Fait à _____

Le ____ / ____ / _____

Nom du représentant légal : _____

Fonction : _____

Nom de l'entreprise : _____

Signature et cachet :

Annexe D : Code de conduite

1. Principes généraux

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes éthiques et humanitaires reconnus au niveau international.

2. Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à :

- Ne verser aucun pot-de-vin
 - Ne proposer aucun avantage indu
 - Signaler toute tentative de corruption.
-

3. Conflits d'intérêts

Le Fournisseur doit déclarer toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts avec :

- Le personnel de l'ONG
 - Les partenaires du programme.
-

4. Respect des droits humains

Le Fournisseur garantit :

- Le respect de la dignité humaine
 - L'absence de discrimination
 - Le respect des droits fondamentaux des travailleurs.
-

5. Travail des enfants

Le Fournisseur s'engage à ne pas employer de travailleurs mineurs en violation des normes internationales.

6. Travail forcé

Toute forme de travail forcé ou de servitude est strictement interdite.

7. Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)

Le Fournisseur s'engage à :

- Interdire toute exploitation sexuelle
 - Interdire toute relation abusive avec des bénéficiaires
 - Signaler tout incident.
-

8. Respect des principes humanitaires

Le Fournisseur reconnaît les principes fondamentaux de l'action humanitaire :

- Humanité
 - Neutralité
 - Impartialité
 - Indépendance.
-

9. Protection de l'environnement

Le Fournisseur doit s'efforcer de :

- Réduire les déchets
 - Limiter les impacts environnementaux
 - Utiliser des pratiques responsables.
-

10. Sanctions en cas de violation

Toute violation du présent Code peut entraîner :

- Suspension des commandes
- Résiliation du contrat
- Exclusion des procédures d'achat futures.

Signature + cachet

Annexe E : Projet d'accord-cadre

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

ENTRE

[Nom de l'ONG]

Organisation Non Gouvernementale humanitaire, dûment enregistrée en République du Niger sous le numéro [●],

dont le siège est situé à [●],

représentée par [Nom, fonction], dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'ONG »,

D'UNE PART,

ET

[Nom du Fournisseur]

Société [forme juridique], immatriculée au RCCM sous le numéro [●],

dont le siège social est situé à [●],

représentée par [Nom, fonction],

Ci-après désignée « le Fournisseur »,

D'AUTRE PART,

L'ONG et le Fournisseur étant ci-après collectivement désignés « les Parties ».

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-cadre a pour objet de définir les conditions générales régissant la fourniture de denrées alimentaires destinées aux programmes humanitaires mis en œuvre par l'ONG en République du Niger.

Le présent Accord-cadre ne constitue pas un engagement ferme de commande de la part de l'ONG.

Les commandes seront effectuées au moyen de **bons de commande ou contrats subséquents**, émis selon :

- les besoins opérationnels des programmes,
- la disponibilité des financements,
- les contraintes logistiques et sécuritaires.

Le volume indicatif annuel estimé est de :

400 tonnes ± 30 %

Ce volume est donné à **titre purement indicatif** et ne saurait constituer une obligation minimale d'achat.

ARTICLE 2 – PRODUITS CONCERNÉS

Les produits susceptibles d'être commandés dans le cadre du présent Accord comprennent notamment :

- Le Riz ;
- Le Mil ;
- Le Sorgho ;
- Le Maïs ;
- Le Niébé ;
- L'Huile végétale fortifiée ;
- Le Sucre ;
- Le Sel.

Les caractéristiques techniques, normes de qualité, spécifications d'emballage et exigences nutritionnelles sont détaillées dans **l'Annexe 1 – Spécifications techniques des denrées alimentaires**.

ARTICLE 3 – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET SANITAIRE

Le Fournisseur garantit que l'ensemble des produits livrés :

- respecte la réglementation en vigueur en République du Niger ;
- est conforme aux normes sanitaires applicables aux denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ;
- répond aux standards internationaux applicables aux programmes d'assistance alimentaire humanitaire ;
- est exempt de contamination, infestation ou altération.

Au moment de la livraison, les produits devront disposer d'une **durée de conservation restante équivalente à au moins deux tiers (2/3) de leur durée de vie totale**.

Le Fournisseur devra fournir, lorsque requis :

- certificats sanitaires ;
 - attestations de conformité ;
 - résultats d'analyses laboratoire.
-

ARTICLE 4 – CONTRÔLE QUALITÉ

L'ONG se réserve le droit de procéder à tout moment :

- à l'inspection des marchandises avant expédition ;
- au prélèvement d'échantillons ;
- à des analyses par laboratoire indépendant ;
- à la vérification des installations de stockage du Fournisseur.

En cas de non-conformité constatée :

l'ONG pourra :

- refuser tout ou partie de la livraison ;
- exiger le remplacement des produits dans un délai maximum de **72 heures** ;

- appliquer des pénalités contractuelles ;
- résilier l'Accord-cadre pour manquement grave.

Les coûts liés au remplacement ou à la destruction des produits non conformes seront entièrement supportés par le Fournisseur.

ARTICLE 5 – LIVRAISON ET LOGISTIQUE

Les livraisons seront effectuées vers :

- le dépôt de l'ONG à **Niamey**, ou
- tout site opérationnel désigné par l'ONG, notamment dans les régions de : Tillabéri, Niamey et Dosso.

Le Fournisseur assume la responsabilité de :

- l'organisation du transport ;
- la protection des marchandises pendant le transport ;
- l'assurance couvrant les risques de perte ou de détérioration.

Le transfert des risques intervient **uniquement après réception conforme des marchandises et signature du bon de réception par l'ONG.**

ARTICLE 6 – PRIX

Les prix unitaires sont exprimés en **Francs CFA (XOF)**.

Les prix applicables sont ceux figurant dans :

l'Annexe 2 – Bordereau des prix unitaires.

Sauf stipulation contraire :

- les prix sont **fixes pour une période de six (6) mois** ;
- toute demande de révision devra être justifiée par des éléments objectifs tels que :
 - évolution significative des prix du marché,
 - variation exceptionnelle du coût du transport,
 - modification réglementaire.

Une révision ne pourra être examinée que si la variation constatée dépasse **10 % du prix initial.**

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués dans un délai compris entre **30 et 45 jours** après :

- réception conforme des marchandises,
- réception d'une facture conforme,
- validation administrative interne de l'ONG.

Les paiements demeurent soumis à la **disponibilité effective des financements des bailleurs.**

L'ONG se réserve le droit de suspendre tout paiement en cas de :

- suspicion de fraude,
 - irrégularité documentaire,
 - non-conformité des produits livrés.
-

ARTICLE 8 – AUDIT ET CONTRÔLES DES BAILLEURS

Le Fournisseur accepte que les activités liées au présent Accord puissent faire l'objet de contrôles ou audits réalisés par :

- l'ONG ;
- les bailleurs de fonds ;
- les auditeurs externes mandatés ;
- les autorités compétentes.

À ce titre, le Fournisseur s'engage à :

- fournir l'accès aux documents relatifs aux commandes ;
- permettre l'inspection des stocks ;
- coopérer pleinement aux procédures d'audit.

Les documents devront être conservés pendant une durée minimale de **cinq (5) ans**.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET CONFORMITÉ INTERNATIONALE

Le Fournisseur déclare et garantit que :

- aucune commission illicite, pot-de-vin ou avantage indu n'a été ou ne sera versé dans le cadre du présent Accord ;
- il respecte les réglementations internationales relatives aux sanctions économiques ;
- il n'est pas inscrit sur une liste de sanctions internationales.

Toute violation avérée entraînera **la résiliation immédiate de l'Accord-cadre sans indemnité**.

ARTICLE 10 – CODE DE CONDUITE ET PRINCIPES HUMANITAIRES

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes suivants :

- respect des droits humains fondamentaux ;
- interdiction du travail des enfants ;
- interdiction du travail forcé ;
- respect des normes de travail décentes ;
- respect des principes humanitaires.

Le Fournisseur s'engage également à respecter les politiques de :

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA).

Le Code de conduite applicable est joint en **Annexe 3**.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est entièrement responsable de tout dommage résultant :

- d'une contamination alimentaire ;
- d'une intoxication alimentaire ;
- d'un défaut sanitaire ;
- d'une non-conformité des produits.

Le Fournisseur assumera l'ensemble des coûts directs et indirects résultant de ces manquements.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être limitée en cas de faute grave ou de négligence.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE ET CONTEXTE SÉCURITAIRE

Sont considérés comme cas de force majeure notamment :

- attaques armées ou insécurité majeure ;
- fermeture de frontières ;
- décisions administratives imprévues ;
- catastrophes naturelles ;
- blocage de zones humanitaires.

La Partie affectée devra notifier l'autre Partie **dans les plus brefs délais**.

ARTICLE 13 – DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de :

douze (12) mois, renouvelable par accord écrit des Parties.

L'ONG pourra résilier l'Accord-cadre en cas de :

- manquement contractuel grave ;
- non-respect des obligations éthiques ;
- suspension ou fin du financement des programmes ;
- risque réputationnel.

La résiliation pourra intervenir avec un préavis de **quinze (15) jours**.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent Accord-cadre est régi par :

- le **droit nigérien** ;
- les **Actes Uniformes OHADA** applicables.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord sera soumis :

- soit aux **tribunaux compétents de Niamey** ;

- soit à un **arbitrage conformément aux règles OHADA**, si les Parties en conviennent.
-

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES

Toute modification du présent Accord-cadre devra faire l'objet d'un **avenant écrit signé par les deux Parties**.

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature.